



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Sept Mai,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2019 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT – G. BARRA – A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD, **Adjoins**
S. ALLEG – J-M. BAGNIS - S. BEURRIER – A. DUBOIS - A. PELLEGRINO – E. MENUT - A. RASKIN –
J. RAYNAUD – JC. SANSONI – J. TOCQUER - N. DEDULLE - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : S. LELUIN (pouvoir à N. DEDULLE) – N. BARRECA (pouvoir à S. ALLEG) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) – N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) – J. HENSELER (pouvoir à M. AUFFRET)

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR – MODULATION DU TARIF EN FONCTION DES REVENUS

La commune de Tourrettes conclut régulièrement une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale ayant pour objet de définir les objectifs et le financement des prestations de service ALSH.

Le coût de l'accueil périscolaire du soir s'élève à 1,35 € / par jour.

Qu'il convient de moduler ce coût en fonction des revenus des parents et donc du quotient familial retenu par la CAF, il est donc proposé de moduler de 0,80 € à 1,35 € par prise en charge du temps périscolaire du soir, soit 0,135 % du QF de la famille.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modulation des tarifs accueil périscolaire de 0,80 € à 1,35 € par après-midi d'accueil en fonction des revenus des parents et du quotient familial appliqué par la CAF.
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE